

SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

423 route de la Vavrette
01250 TOSSIAT

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignati

Nom :

Adresse : REP PUI DELARL AHRES-16 rue de la Grenouillère

01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

Dés

Nom

Adresse : REP PUI DELARL AHRES
16 rue de la Grenouillère

01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

d'ordre :**Désignation du (des) Bien(s) :**

N° : 2017DI17190 / 1

Type de bâtiment : Maison

Année de construction :

Section cadastrale : ZE

- Lot : - Parcelle : 215

Usage constaté :

Habitation (maisons individuelles)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : PIERROT David

Email : d.pierrot@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué

Pas de pièce jointe

Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

| Types de diagnostics | Oui | Non |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - Constat des risques d'exposition au plomb | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Etat de l'installation intérieure de gaz | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Diagnostic de performance énergétique DPE | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Etat de l'installation intérieure d' électricité | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Assainissement Non Collectif | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Attestation de surface | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

| | |
|-----------------------------------------|----|
| 1. Rappel des conclusions | 3 |
| 2. Certifications et attestations | 8 |
| 3. Ordre de mission | 11 |
| 4. Rapports | 11 |

1. Rappel des conclusions

1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AMIANTE

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique. %si_avant_travaux_AMIANTE%Le constat a été réalisé en préambule à des travaux ultérieurs.%fin_si_avant_travaux_AMIANTE%

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

| Liste B | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
| Toitures/Plaques (Plaques ondulées en fibro-ciment amianté sous tuiles) | four à pain (Dépendance) | EP | Evaluation périodique |

Après analyse en laboratoire :

| Liste A | | | | |
|-------------|--------------|-------------|----------------------|-----------------|
| Description | Localisation | Prélevement | Etat de conservation | Préconisations* |
| Néant | | | | |

| Liste B | | | | |
|-------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Description | Localisation | Prélevement | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant | | | | |

Dossier de Diagnostic Technique

Sur justificatifs :

| Liste A | | | | |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Description | Localisation | Nom justificatif | Etat de conservation | Préconisations |
| Néant | | | | |
| Liste B | | | | |
| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
| Néant | | | | |

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

| Description | Localisation | Prélèvement |
|-------------|--------------|-------------|
| Néant | | |

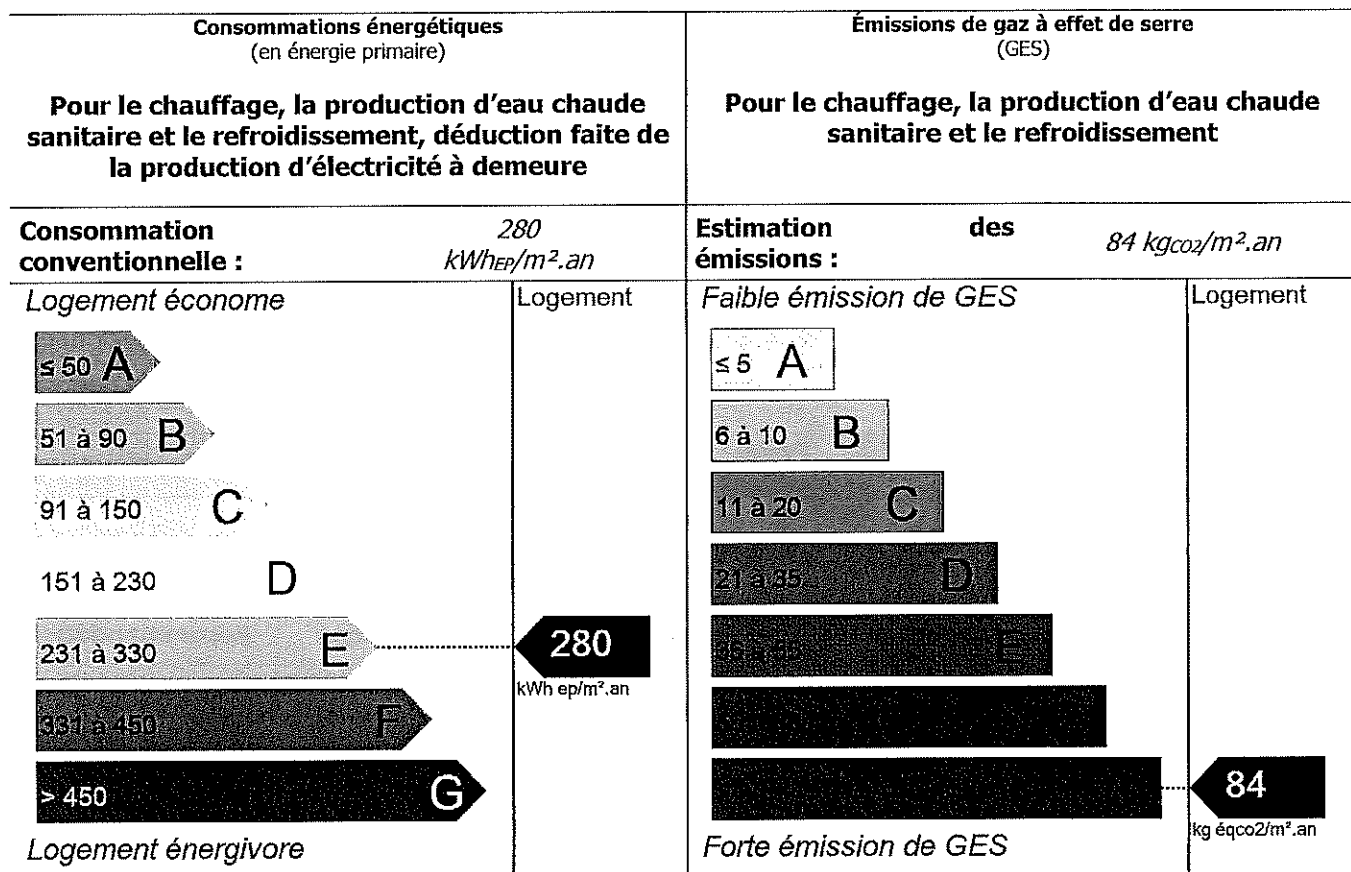
- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

| Description | Localisation | Cause de non-prélèvement |
|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant | | |

2. Diagnostic de performance énergétique (DPE) DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



Dossier de Diagnostic Technique

3. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Dossier de Diagnostic Technique

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Constatations diverses :

| Numéro article(5) | Libellé des constatations diverses | Observation | Localisation |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| 4.3.j.2 | Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable | | |
| 3.3.1.b | Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable | | |
| 2.3.1.h | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). : Non vérifiable | Coupure non autorisée | |
| 2.3.1.i | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable | Coupure non autorisée | |
| 3.3.6.b | Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable | | |
| 3.3.6.c | Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable | | |

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Dossier de Diagnostic Technique

4. Attestation de surface

METRE

Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Conclusion :

| Localisation | Surfaces prises en compte (m ²) | Surfaces non prises en compte (m ²) | Justification |
|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Entrée (RDC) | 14,08 | | |
| Garage (RDC) | | 30,40 | Pour information |
| Dégagement cave (RDC) | | 5,14 | Pour information |
| Chaufferie (RDC) | | 9,20 | Pour information |
| Cave (RDC) | | 13,02 | Pour information |
| Réserve (RDC) | | 3,06 | Pour information |
| Bureau (RDC) | 8,53 | | |
| Chambre 4 (RDC) | 16,11 | | |
| Dégagement (Étage) | 10,16 | | |
| W.C. (Étage) | 1,41 | | |
| Salle d'eau (Étage) | 4,90 | | |
| Chambre 1 (Étage) | 9,76 | | |
| Chambre 2 (Étage) | 9,21 | | |
| Chambre 3 (Étage) | 12,89 | | |
| Cuisine (Étage) | 15,95 | | |
| Salon (Étage) | 14,81 | | |
| Séjour (Étage) | 20,15 | | |
| Total : | 137,96 m² | 60,82 m² | |

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières. Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIERROT David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR.T
M. GARDE
LE THEMIS 1 RUE DU 23E RGT D'INFANTERIE
1000 BOURG EN BRESSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOVA - FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 07 2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours du Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervieassurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Siège social : 11 rue de la République - 44000 Nantes
N° de RCS : 275 400 126

MMA IARD
Siège social : 11 rue de la République - 44000 Nantes
N° de RCS : 275 400 126

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Siège social : 11 rue de la République - 44000 Nantes
N° de RCS : 275 400 126

MMA IARD
Siège social : 11 rue de la République - 44000 Nantes
N° de RCS : 275 400 126

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3834 Version 01

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIERROT David

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amiante | Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021 |
| Électricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/05/2016 - Date d'expiration : 11/05/2021 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/04/2016 - Date d'expiration : 06/04/2021 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/05/2016 - Date d'expiration : 10/05/2021 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit,
Edité à Saint-Grégoire, le 12/05/2016.

Le présent certificat est délivré par I.Cert, Institut de Certification, 10 rue de la Terre Victoria, 35760 Saint-Grégoire, France. I.Cert est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux, et plus particulièrement de l'article 109 de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux. Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux, et plus particulièrement de l'article 109 de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux. Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux, et plus particulièrement de l'article 109 de la loi n° 2013-1107 du 21 août 2013 relative à la simplification du droit et au développement des territoires ruraux.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

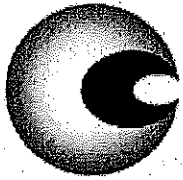
CPE DI DR 11 rev 11

Dossier de Diagnostic Technique

3. Ordre de mission

SELARL AHRES

4. Rapports



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2017DI17190-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 26/07/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse : 423 route de la Vavrette 01250 TOSSIAT

Partie de bien inspectée : Totalité du bien

Date de visite : 19/07/2017

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 17/07/2017

PIERROT David

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission
2. Conclusions du rapport.....
3. Description générale du bien et réalisation du repérage.....
4. Résultats détaillés du repérage
5. Attestation sur l'honneur
6. Attestation d'assurance
7. Certificat de compétences.....
8. Annexes

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Numéro (indice) : 2017DI17190 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 423 route de la Vavrette
01250 TOSSIAT
Référence cadastrale : Section : ZE - Parcelle : 215 - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIERROT David
Email : d.pierrot@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 07/04/2016 et expirant le 06/04/2021.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis 1 Rue du 23ème RI - - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : RENNES - SAINT-GREGOIRE R
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
CS 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1- Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| 2- Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4 – Éléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

| Liste B | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
| Toitures/Plaques (Plaques ondulées en fibro-ciment amianté sous tuiles) | four à pain (Dépendance) | EP | Evaluation périodique |
| Hors liste A et B | | | |
| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant | | | |

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Après analyse en laboratoire :

| Liste A | | | | |
|-------------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Description | Localisation | Prélèvement | Etat de conservation | Préconisations* |
| Néant | | | | |
| Liste B | | | | |
| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant | | | | |
| Hors liste A et B | | | | |
| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant | | | | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

| Description | Localisation | Nom justificatif | Etat de conservation | Préconisations |
|-------------|--------------|------------------|----------------------|----------------|
| Néant | | | | |

Liste B

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant | | | | |

Hors liste A et B

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant | | | | |

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

| Description | Localisation | Justification | Nom justificatif |
|-------------|--------------|---------------|------------------|
| Néant | | | |

Après analyse en laboratoire :

| Description | Localisation | Prélèvement |
|-------------|--------------|-------------|
| Néant | | |

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

| Description | Localisation |
|-------------|--------------|
| Néant | |

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

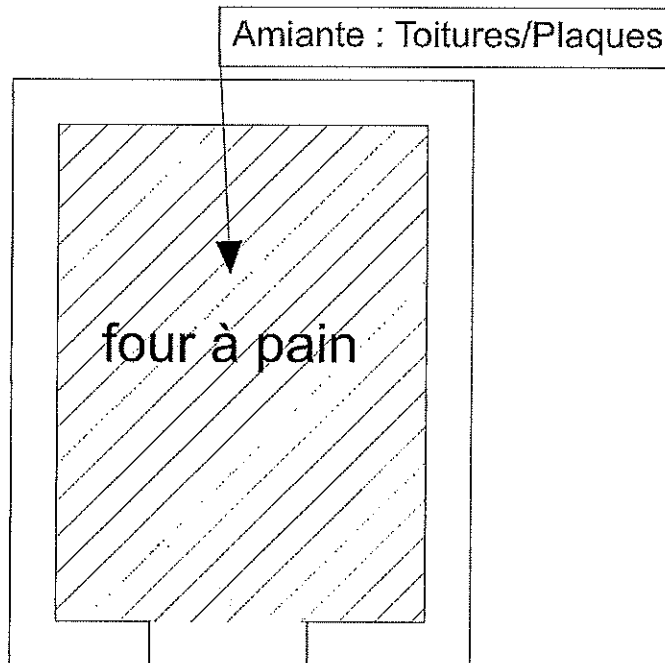
| Description | Localisation | Cause de non-prélèvement |
|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant | | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

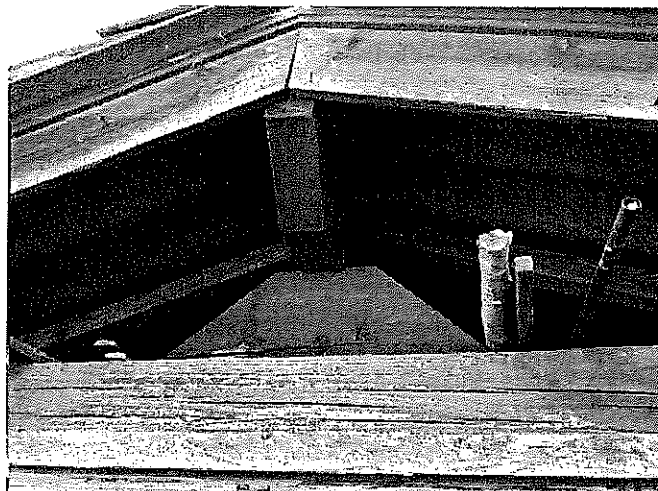
4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



| PLANCHE DE REPERAGE | | Référence | Opérateur | Site | Dépendance |
|--------------------------------------|-----------|-----------|---------------|---------|------------|
| Propriétaire | BON Doine | 23128 | PIERROT David | Adresse | 4/4 |
| 43 route de la Varette 01250 TOSSIAT | | | | | |



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

| Description | Localisation | Etat de conservation | | | Risque de dégradation | Type de recommandation |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Protection Physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | | |
| Toitures/Plaques (Plaques ondulées en fibro-ciment amianté sous tuiles) | four à pain (Dépendance) | NON ETANCHE | ND | S/O | DEG FAIBLE | EP |

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

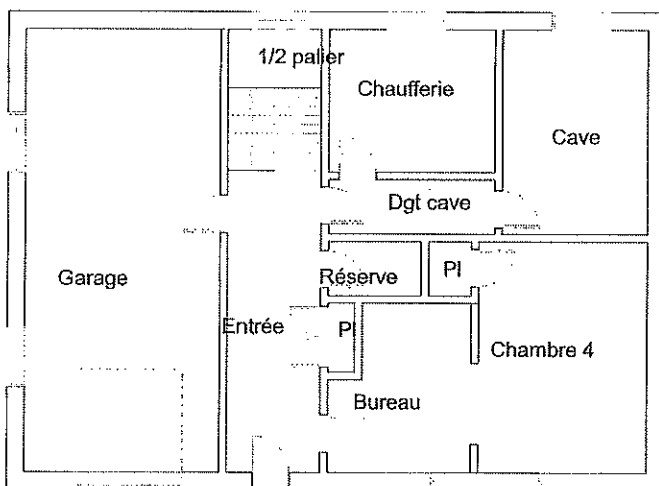
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

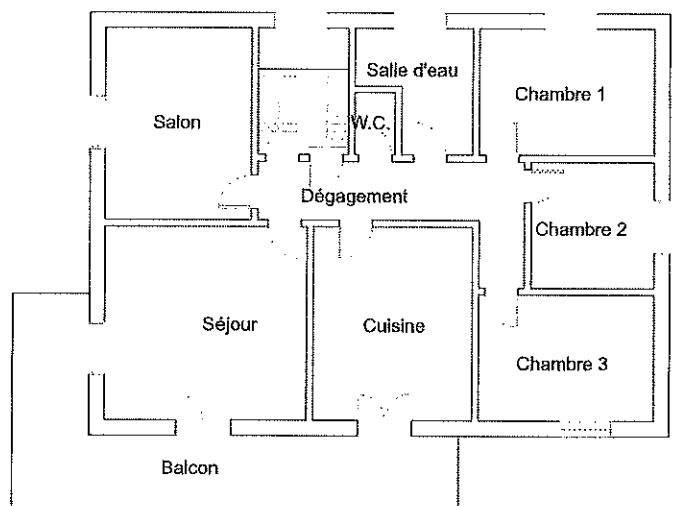
3. Description générale du bien et réalisation du repérage

| | |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Date du repérage | 19/07/2017 |
| Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage | Néar |
| Représentant du propriétaire (accompagnateur) | Mme re) |

3.1. Description générale du lot

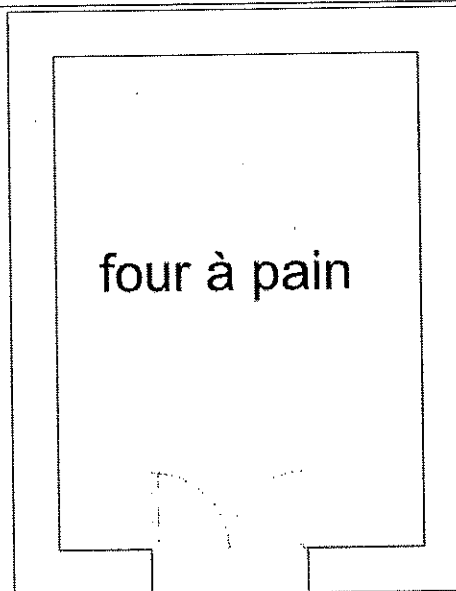
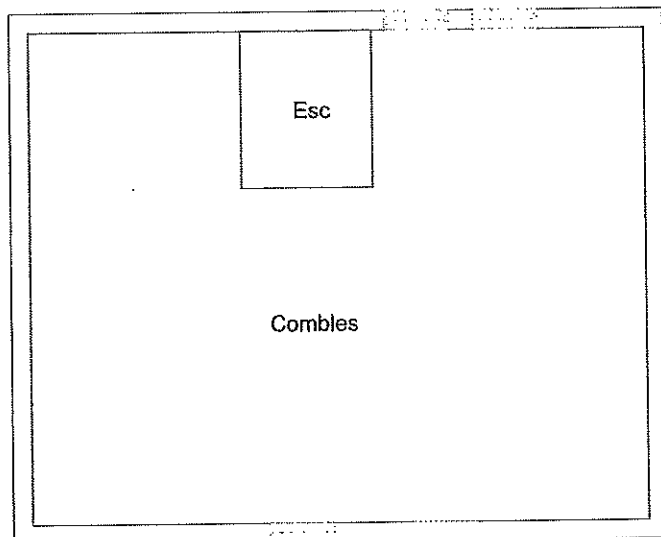


| PLAN | REF :23126 | Opérateur | Niveau | RDC | |
|----------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|---------------|---------|-----|
| Propriétaire | BON Doine | Habitable : 0,00m ² Ameublé : 0,00m ² | PIERROT David | Adresse | 1/4 |
| 433 route de la Vayrette 01250 TOSSYAT | | | | | |



| PLAN | REF :23126 | Opérateur | Niveau | Étage | |
|----------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|---------------|---------|-----|
| Propriétaire | BON Doine | Habitable : 0,00m ² Ameublé : 0,00m ² | PIERROT David | Adresse | 2/4 |
| 433 route de la Vayrette 01250 TOSSYAT | | | | | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



| | | | | | | |
|--------------|----------|--------------------|---------------|---------------------------------------|---------|----|
| Propriétaire | BOH Doña | Réf: 23128 | Opérateur | Niveau | Créneau | 34 |
| | | Habitable : 0,00m² | PIERROT David | | Adresse | |
| | | Surface : 0,00m² | | 423 route de la Verrerie 01290 TOSSAT | | |

| | | | | | | |
|--------------|----------|--------------------|---------------|---------------------------------------|------------|----|
| Propriétaire | BOH Doña | Réf: 23128 | Opérateur | Niveau | Dépendance | 44 |
| | | Habitable : 0,00m² | PIERROT David | | Adresse | |
| | | Surface : 0,00m² | | 423 route de la Verrerie 01290 TOSSAT | | |

3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Entrée, Garage, Dégagement cave, Chaufferie, Cave, Réserve, Bureau, Chambre 4
 Étage : Dégagement, W.C., Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine, Salon, Séjour, Balcon
 Grenier : Combles
 Dépendance : four à pain

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

| Nom | Descriptif | Schémas / photos |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Entrée | Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint | Néant |
| Garage | Mur : - Crépi Sol : - Carrelage Plafond : - Peinture | Néant |
| Dégagement cave | Plafond : - Faux plafond démontable Mur : - Lambris Sol : - Carrelage | Néant |
| Chaufferie | Mur : - Carrelage, Enduit Plafond : - Hourdis Sol : - Carrelage | Néant |
| Cave | Mur : - Béton, Brique Plafond : - Hourdis Sol : - Béton | Néant |
| Réserve | Sol : - sol vinyl en lé Plafond : - Hourdis | Néant |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

| Nom | Descriptif | Schémas / photos |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------|
| | Mur : - Papier peint | |
| Bureau | Sol : - Moquette Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture | Néant |
| Chambre 4 | Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture Sol : - Moquette | Néant |
| Dégagement | Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage | Néant |
| W.C. | Plafond : - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Carrelage | Néant |
| Salle d'eau | Sol : - Carrelage Plafond : - Peinture Mur : - Carrelage, Peinture | Néant |
| Chambre 1 | Sol : - Parquet Plafond : - Peinture Mur : - Papier peint | Néant |
| Chambre 2 | Sol : - Parquet Plafond : - Polystyrène Mur : - Papier peint | Néant |
| Chambre 3 | Sol : - Parquet Plafond : - Peinture Mur : - Papier peint | Néant |
| Cuisine | Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture | Néant |
| Salon | Plafond : - Papier peint Mur : - Papier peint Sol : - Parquet | Néant |
| Séjour | Plafond : - Papier peint Sol : - Parquet Mur : - Papier peint | Néant |
| Balcon | Sol : - Béton | Néant |
| Combles | | Néant |
| four à pain | | Néant |

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

| Pièces ou parties d'immeuble | Raison de l'absence de visite |
|------------------------------|-------------------------------|
| Néant | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

| Localisation | Composant de la construction (catégorie) | | Partie du composant inspecté | | Inspection | | Conclusion | |
|--------------------------|------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------|---|-------------|--------------------|---------------------------------------------------|--|
| | Description | | Sondage N° (type) | | Prélèvement | | Etat de conservation ou type de recommandation EP | |
| four à pain (Dépendance) | Toitures | Plaques | Plaques ondulées en fibrociment amianté sous tuiles | - | Non | Présence d'amiante | | |

Observations :

Cachet de l'opérateur



batimex
ENERGETIC TECHNIQUE MANAGER

Le Thémis - 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 23 10 33 - FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 19/07/2017

par : PIERROT David

Rapport édité le : 26/07/2017

à : BOURG-EN-BRESSE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2017DI17190 / 1
 Réf. Ademe : 1701V1002433G
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 25/07/2027
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : 1960
 Surface habitable : 137,96 m²
 Adresse : 423 route de la Vavrette 01250 TOSSIAT

Date de visite : 19/07/2017
 Date d'établissement : 26/07/2017
 Diagnostiqueur : PIERROT David
 SARL BATIMEX – Immeuble Le Thémis
 1 Rue du 23ème RI - 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél. : 04 74 23 10 33
 Email : d.pierrot@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

Prc
 Nor
 Adresse : REP par DELAKL AHRES-16 rue de la Grenouillère
 01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | - Fioul : 34386 kWh _{EF} | 34386 kWh _{EP} | 2476 € TTC |
| Eau chaude sanitaire | - Fioul : 4304 kWh _{EF} | 4304 kWh _{EP} | 310 € TTC |
| Refroidissement | - | - | - |
| Abonnements | - | - | - |
| CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | - Fioul : 38690 kWh_{EF} | 38690 kWh_{EP} | 2786 € TTC |

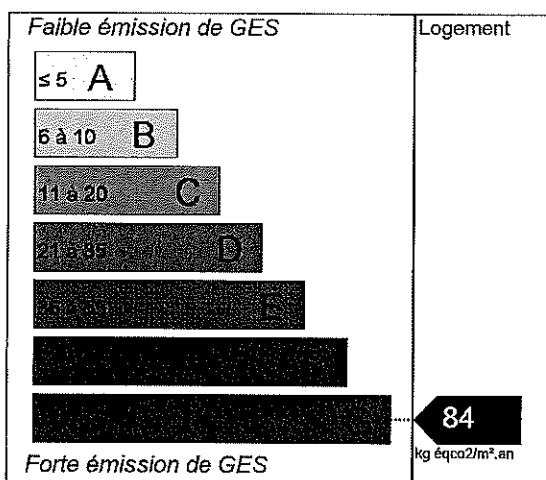
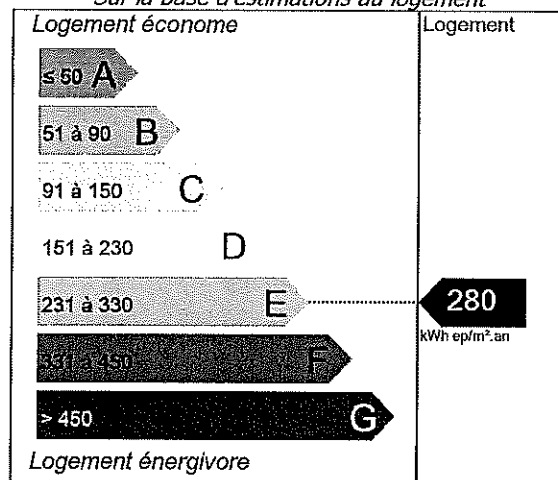
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 280 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 84 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Murs : <ul style="list-style-type: none">- Sur Extérieur : béton banché, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 5 cm- Sur Caves, Sur Garage : briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) | Chauffage : Installation de chauffage <ul style="list-style-type: none">- Chauffage, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 25 kW ; année de fabrication : à partir de 2006 | ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 120 l, ballon intégré à la chaudière. |
| Toiture : <ul style="list-style-type: none">- Sous Combles, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 15 cm- Sous Combles 2, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 5 cm | Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981 | Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- Ventilation par ouverture des fenêtres |
| Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Fenêtre battante 1, Fenêtre battante 2, Porte-fenêtre battante avec soubassement, Porte-fenêtre battante sans soubassement : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 6 mm- Fenêtre battante 1 sans volet, Fenêtre battante 2 sans volet, Fenêtre battante 3 sans volet, Porte-fenêtre battante entrée : bois, simple vitrage- Porte accès garage, Porte accès cave : simple en bois, opaque pleine | Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet | |
| Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- Sur caves, entrevous béton/ poutrelles béton, non isolé(e)- Sur Garage, entrevous béton/ poutrelles béton, non isolé(e)- Sur Terre plein, matériau inconnu, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : oui | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | 0 kWh_{EP}/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement

d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Economies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------|
| Isolation du plancher bas en sous face | 251,9 | €€€ | ××× | iii | 30% |
| <i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i> | | | | | |
| Isolation des murs par l'extérieur | 250,3 | €€€€ | ××× | ↑ | 30% |
| <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La résistance thermique R (de l'isolant) utilisée pour le calcul des recommandations correspond à la valeur minimum exigée dans le cadre des crédits d'impôt, soit 3,7m².K/W.</i> | | | | | |
| Remplacement fenêtres très performantes | 268,8 | | | | 30% |
| <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Uw < 1,3 et Sw ≥ 0,3 W/m².K.</i> | | | | | |
| Remplacement chaudière (fioul à condensation) | 256,5 | €€€€ | ××× | ↑ | 30% |
| <i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i> | | | | | |
| ECS solaire | 260,1 | | | | 30% |
| <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i> | | | | | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | Economies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
|---------|-----------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| • | moins de 100 € TTC/an | € | moins de 5 ans |
| •• | de 100 à 200 € TTC/an | €€ | de 5 à 10 ans |
| ••• | de 200 à 300 € TTC/an | €€€ | de 10 à 15 ans |
| •••• | plus de 300 € TTC/an | €€€€ | plus de 15 ans |

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Donnée d'entrée | Valeur renseignée |
|-------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Généralités | Département | 01 - Ain |
| | Altitude | 259 m |
| | Zone thermique | Zone hiver : 1, zone été : 3 |
| | Type de bâtiment | Maison individuelle |
| | Année de construction | 1960 |
| | Surface habitable | 138 m ² |
| | Nombre de niveaux | 2 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| | Inertie du lot | Lourde |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | <ul style="list-style-type: none"> - Sur Extérieur : 137,3 m² (surface hors ouverture : 105,4 m²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (5 cm) ; U = 0,63 W/m².K - Sur Caves : 23,7 m² (surface hors ouverture : 22,0 m²) en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (caves) (b = 0,7), isolation inconnue ; U = 2 W/m².K - Sur Garage : 22,8 m² (surface hors ouverture : 21,2 m²) en briques pleines simples, ép. 9 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (garage) (b = 0,7), isolation inconnue ; U = 2 W/m².K |
| | Caractéristiques des planchers | <ul style="list-style-type: none"> - Sur caves : plancher en entrevous béton/ poutrelles béton (13,2 m²), donnant sur un local non chauffé (caves) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K - Sur Garage : plancher en entrevous béton/ poutrelles béton (39,3 m²), donnant sur un local non chauffé (garage) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K - Sur Terre plein : plancher en matériau inconnu (110,9 m²) (périmètre : 35,65 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation inconnue ; U = 0,32 W/m².K |
| | Caractéristiques des plafonds | <ul style="list-style-type: none"> - Sous Combles : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (29,9 m²), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (15 cm) ; U = 0,24 W/m².K - Sous Combles 2 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (81 m²), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (5 cm) ; U = 0,61 W/m².K |
| | Caractéristiques des baies | <ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre battante 1 : fenêtre battante ; en bois (2,7 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K Fenêtre battante 1 : fenêtre battante ; en bois (2,7 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K Fenêtre battante 1 : 2 fenêtre battante ; en bois 2 x (2,7 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Fenêtre battante 2 : fenêtre battante ; en bois (2,1 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Porte-fenêtre battante avec soubassement : porte-fenêtre battante avec |

soubassement ; en bois (4,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K

- Porte-fenêtre battante sans soubassement : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en bois (4,1 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 6 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K

- Fenêtre battante 1 sans volet : 3 fenêtre battante ; en bois 3 x (0,4 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 4,7 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 4,7 W/m².K

- Fenêtre battante 2 sans volet : 4 fenêtre battante ; en bois 4 x (0,7 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 4,7 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 4,7 W/m².K

- Fenêtre battante 3 sans volet : 2 fenêtre battante ; en bois 2 x (1,4 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persienne coulissante (e ≤ 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 4,6 W/m².K, Ujn = 3,5 W/m².K, Ubaie = 3,5 W/m².K

- Porte-fenêtre battante entrée : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en bois (3,4 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 4,8 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 4,8 W/m².K

Caractéristiques des portes

- Porte accès garage : porte simple en bois opaque pleine (1,6 m²), donnant sur un local non chauffé (garage) (b = 0,7); dormant de 5 cm au nu extérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m².K

- Porte accès cave : porte simple en bois opaque pleine (1,6 m²), donnant sur un local non chauffé (caves) (b = 0,7); dormant de 5 cm au nu extérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m².K

Caractéristiques des ponts thermiques

- Sur caves / Sur Extérieur : 7,399 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K

- Plancher Inter. bas / Sur Extérieur : 22,225 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K

- Sur Garage / Sur Extérieur : 15,93 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K

- Sur Terre plein / Sur Extérieur : 22,225 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K

- Sur Terre plein / Sur Caves : 7,399 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K

- Sur Terre plein / Sur Garage : 9,13 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K

- Fenêtre battante 1 / Sur Extérieur : 6,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 1 / Sur Extérieur : 6,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 1 / Sur Extérieur : 2 x 13,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 2 / Sur Extérieur : 5,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Porte-fenêtre battante avec soubassement / Sur Extérieur : 8,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Porte-fenêtre battante sans soubassement / Sur Extérieur : 8,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 1 sans volet / Sur Extérieur : 3 x 7,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 2 sans volet / Sur Extérieur : 4 x 14 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Fenêtre battante 3 sans volet / Sur Extérieur : 2 x 9,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Porte-fenêtre battante entrée / Sur Extérieur : 7,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K

- Porte accès garage / Sur Garage : 4,9 m ; Coefficient : 0,43 W/m.K

- Porte accès cave / Sur Caves : 4,9 m ; Coefficient : 0,43 W/m.K

Caractéristiques des locaux non chauffés

- Garage : b = 0,7 ; de type garage ; Paroi, 79,1 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi, 62,1 m² donnant sur un local chauffé, non isolée

- Caves : b = 0,7 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 36,8 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 36,8 m² donnant sur un local chauffé, non isolée

- Combles : b = 0,95 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 122 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 110,9 m² donnant sur un local chauffé, isolée

Systemes

Caractéristiques de la ventilation

- Ventilation par ouverture des fenêtres

- Absence de cheminée

Caractéristiques du chauffage

Installation de chauffage (138 m²) :

- Chauffage : chaudière (énergie : fioul), combustion : standard, au sol, fabriqué(e) à partir de 2006, régulation sur générateur, avec équipement

| | |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | d'intermittence central sans minimum de température, absence de régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température) |
| Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Installation d'ECS 138 m ² - Ecs : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : fioul) avec accumulation 120 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës, ballon intégré à la chaudière. |
| Caractéristiques de la climatisation | - sans objet |
| Caractéristiques de l'ENR | - sans objet |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie. Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations. La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Les coûts des énergies sont indexés au 15 août 2011 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

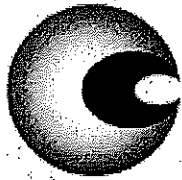
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Totalité du bien

423 route de la Vavrette
01250 TOSSIAT

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2017DI17190 / (1)
Commune : TOSSIAT -01250
Adresse : 423 route de la Vavrette

Référence cadastrale : Section : ZE - Parcelle : 215
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Appartement Maison Individuelle
Année de construction : NC
Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : NC

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom :
Adresse : kep par SELAKL ANRES-16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : PIERROT David
Email : d.pierrot@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3834 délivré le 12/05/2016 et expirant le 11/05/2021.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

F / Anomalies identifiées :

| Numéro article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | Numéro article (2) | Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3) | Précision |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 3.3.6.a.1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | 3.3.6.1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30. | |
| 3.3.6.a.2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Étage - Chambre 3 | 3.3.6.1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30. | Absence de continuité sur socle de terre 2 pôles +terre |
| 3.3.6.a.3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | 3.3.6.1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30. | Absence de circuit de terre sur les éclairages |
| 4.3.e | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. | | | Section inadaptée sous disjoncteur divisionnaire 20 A |
| 4.3.f.3 | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. | | | |
| 5.3.a | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). | | | Absence de continuité sur circuit éclairage |
| 8.3.a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. | | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

| Numéro article (4) | Libellé des informations | Observation | Localisation |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| 11.a.1 | Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | | |
| 11.b.2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | | |
| 11.c.2 | Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm. | | |

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

G.2 / Constatations diverses :

| Numéro article (5) | Libellé des constatations diverses | Observation | Localisation |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| 4.3.j.2 | Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). : Non vérifiable | | |
| 3.3.1.b | Élément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable | | |

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

| Numéro article (5) | Libellé des constatations diverses | Observation | Localisation |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| 2.3.1.h | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) : Non vérifiable | Coupure non autorisée | |
| 2.3.1.i | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable | Coupure non autorisée | |
| 3.3.6.b | Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable | | |
| 3.3.6.c | Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable | | |

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

| Nom de la pièce | Justification |
|-----------------|---------------|
| Néant | |

Cachet de l'entreprise



Le Thémis – 1 Rue du 23^{ème} R.I.
 01000 BOURG EN BRESSE
 TEL : 04 74 23 10 33 – FAX : 04 74 22 49 77
 N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 19/07/2017
 Visite effectuée : par : PIERROT David
 Rapport édité : le : 26/07/2017
 à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe -3 / 2

1 / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (6) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| 2 | <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 3 | <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 4 | <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| 5 | <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 6 | <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| 7 | <p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 8 | <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 9 | <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| 10 | <p>Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

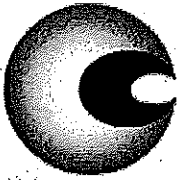
Annexes

Annexe -2 / 2

J / Informations complémentaires

| Correspondance avec le domaine d'informations (7) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage

Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.**

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

REP PAI OLEANE FINES
16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 423 route de la Vavrette
01250 TOSSIAT

Nature du bien

Nature : Maison
Copropriété : Pas de copropriété
Section Cadastre : ZE Non Communiqué 215

Annexes

Annexe 1 / 3

Liste des pièces bâties mesurées :

| Localisation | Surfaces habitables (m ²) | Surfaces non prises en compte (m ²) | Justification |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Entrée (RDC) | 14,08 | | |
| Garage (RDC) | | 30,40 | Pour information |
| Dégagement cave (RDC) | | 5,14 | Pour information |
| Chaufferie (RDC) | | 9,20 | Pour information |
| Cave (RDC) | | 13,02 | Pour information |
| Réserve (RDC) | | 3,06 | Pour information |
| Bureau (RDC) | 8,53 | | |
| Chambre 4 (RDC) | 16,11 | | |
| Dégagement (Étage) | 10,16 | | |
| W.C. (Étage) | 1,41 | | |
| Salle d'eau (Étage) | 4,90 | | |
| Chambre 1 (Étage) | 9,76 | | |
| Chambre 2 (Étage) | 9,21 | | |
| Chambre 3 (Étage) | 12,89 | | |
| Cuisine (Étage) | 15,95 | | |
| Salon (Étage) | 14,81 | | |
| Séjour (Étage) | 20,15 | | |
| Total : | 137,96 | 60,82 | |

En conséquence, après relevé du 19/07/2017, nous certifions que la surface habitable est de 137,96 m².
(cent trente-sept mètres carrés et quatre-vingt-seize décimètres carrés)

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur



Le Thémis – 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 23 10 33 – FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Visite effectuée :

le : 19/07/2017

Visite effectuée :

par : PIERROT David

Rapport édité :

le : 26/07/2017

à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

RDC : Entrée, Garage, Dégagement cave, Chaufferie, Cave, Réserve, Bureau, Chambre 4

Étage : Dégagement, W.C., Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine, Salon, Séjour, Balcon

Grenier : Combles

Dépendance : four à pain

Liste des pièces non visitées

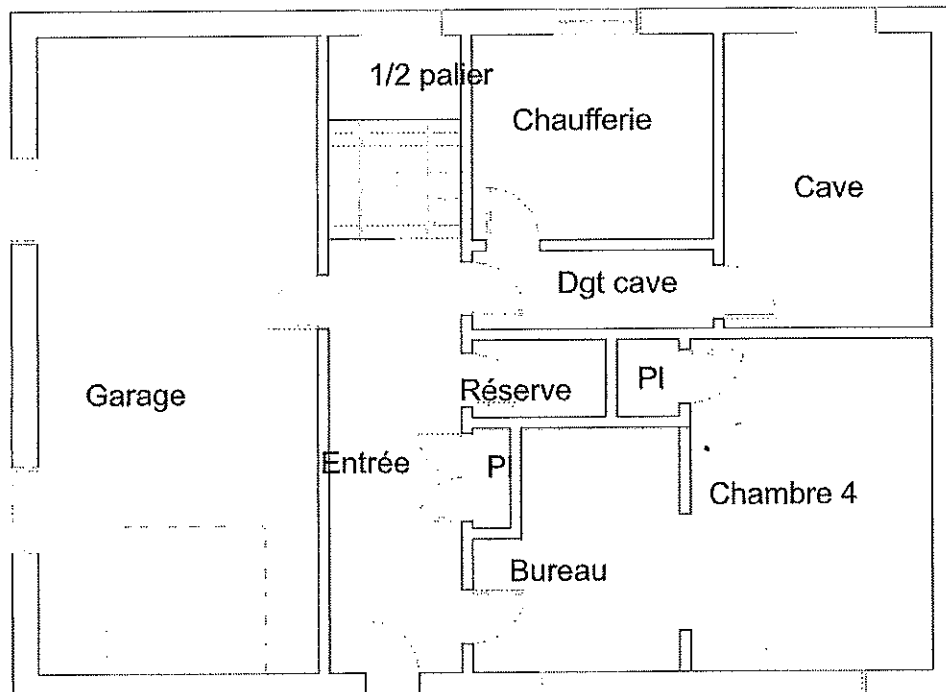
| Pièces ou parties d'immeuble | Raison de l'absence de visite |
|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Néant</i> | |

Annexes

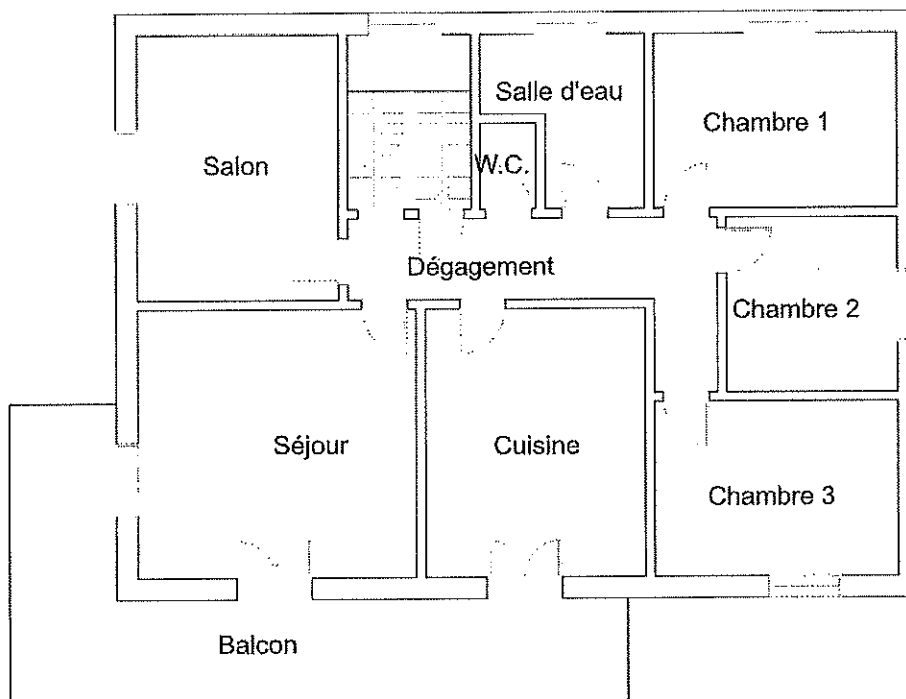
Annexe 3 / 3

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



| PLAN | | Réf : 23128 | Opérateur | Niveau | RDC | 1/4 |
|--------------|------------|--------------------------------|----------------------------------------|---------|-----|-----|
| Propriétaire | BON Dorine | Habitable : 0,00m ² | PIERROT David | Adresse | | |
| | | Annexes : 0,00m ² | 423 route de la Vavrette 01250 TOSSIAT | | | |



| PLAN | | Réf : 23128 | Opérateur | Niveau | Étage | 2/4 |
|--------------|------------|--------------------------------|----------------------------------------|---------|-------|-----|
| Propriétaire | BON Dorine | Habitable : 0,00m ² | PIERROT David | Adresse | | |
| | | Annexes : 0,00m ² | 423 route de la Vavrette 01250 TOSSIAT | | | |